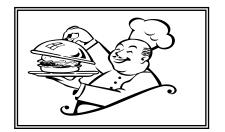
C.P.A.S. de Marche-en-Famenne Maison de Retraite et de Soins Libert Chaussée de Liège 31 – 6900 Marche-en-Famenne

Service des Repas à Domicile



Informations pratiques et conditions générales du service

(Document à conserver par le client)

- 1. Ce service s'adresse aux habitants de la commune repris dans une des deux catégories ci-après :
 - a) Personnes/ménages dont les revenus mensuels cumulés ne dépassent pas 1.874,66 € pour les isolés et 2.343,32 € pour les ménages.
 - Ces montants sont à majorer de 150,00 €/mois par personne à charge.
 - Ils sont susceptibles d'être indexés chaque année au 1^{er} janvier, selon l'évolution de l'index applicable aux salaires et traitements de la fonction publique et aux allocations sociales.
 - b) Personnes dont les revenus sont supérieurs aux plafonds ci-dessus, mais se trouvant en situation de besoin au niveau de leur aptitude (besoin de type médical, physique, psychologique, invalidité temporaire ou définitive liée par exemples à un accident, une maladie, un accouchement, des troubles psychologiques, au vieillissement, ...). Si vous vous trouvez dans la catégorie « b », il y a lieu de joindre un certificat médical attestant votre état de besoin à votre formulaire d'inscription.
- 2. Les repas sont préparés dans les cuisines de la Maison de Retraite Libert et sont distribués à domicile, tous les jours entre 11 heures et 13 heures, sauf le dimanche et les jours fériés, jours pour lesquels une possibilité de commander un repas supplémentaire la veille vous est offerte.
- 3. Pour le choix des menus, un feuillet en double exemplaire reprenant les menus de la semaine suivante vous sera distribué. Vous en remettrez un au livreur, dès la prochaine livraison, en y ayant clairement indiqué vos choix, (voir explications sur le feuillet lui-même). Les repas sont <u>préparés</u> et <u>livrés</u> sur base de ce document.
- 4. Le prix du repas est fonction des revenus et est établi sur base d'une déclaration sur l'honneur remise lors de la première livraison. <u>Celle-ci sera rentrée au livreur dans les plus brefs délais</u>. <u>Aussi longtemps qu'elle ne sera pas rentrée, correcte et complète, le prix maximum sera appliqué</u>.

Le prix du repas est susceptible d'être indexé chaque année au 1er janvier, selon l'index visé au point 1.

Pour les isolés

<u>Prix</u>	Revenus mensuels
5,00 €	Inférieurs à 1.105,05 €
6,84 €	Entre 1.105,05 et 1.381,32 €
8,68 €	Supérieurs à 1.381,32 €

Pour les ménages et les cohabitants

<u>Prix</u>	Revenus mensuels
5,00€	Inférieurs à 1.473,41 €
6,84 €	Entre 1.473,41 et 1.841,74 €
8,68 €	Supérieurs à 1.841,74 €

Une remise de 0,66 € par repas est accordée aux personnes qui ne désirent pas de potage.

- 5. En fonction des besoins, des désirs, ou des régimes, différentes possibilités existent : repas sans sel, sans sauce, sans crudités, pour personne diabétique, sans porc, viandes hachées ou moulues, remplacement du poisson par de la viande, remplacement des frites ou croquettes par des pommes de terre.
 - Afin de bénéficier d'une de ces exceptions, il suffit d'en exprimer la demande au livreur.
- 6. Les plateaux et bols à potage seront restitués au Transporteur, lavés, le lendemain de chaque livraison.

Tout plateau ou bol qui ne serait pas restitué devra être facturé.

7. Dispositions en matière de retard de paiement :

- Suspension des livraisons des repas à domicile dès le deuxième rappel, et ce jusqu'à apurement total de la dette.
- ➤ Si nouveau retard de paiement après une première suspension (« mauvais-payeurs récidivistes »), suspension des livraisons dès le 1 er rappel.
- La troisième suspension équivaudra à un arrêt définitif et irrémédiable des livraisons.

8. Protection des données à caractère personnel :

Mise en conformité à la nouvelle législation en vigueur en matière de protection des données personnelles (Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, ci-après dénommé « Règlement »

Les informations personnelles du bénéficiaire de repas à domicile portées à la connaissance du C.P.A.S. de Marche-en-Famenne lors de la rentrée du formulaire d'inscription sont conservées dans un dossier papier et dans un dossier numérique.

Le C.P.A.S. ne traitera ou n'utilisera les données personnelles du bénéficiaire de repas à domicile que dans la mesure nécessaire à la gestion administrative de son dossier et la facturation.

Les informations personnelles sont conservées en version papier, pendant toute la durée du service de livraison de repas et dans le délai légal de prescription à la clôture des livraisons. La version informatique est quant à elle conservée pour une durée indéterminée, sauf si :

- un bénéficiaire de repas à domicile exerce son droit à l'effacement de ses données conformément à l'article 17 du Règlement;
- une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou règlementaire, conformément à l'article 17.3 du Règlement.

Pendant cette période, le C.P.A.S. met en place tous les moyens nécessaires pour assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles du bénéficiaire de repas à domicile, de manière à empêcher leur endommagement, l'effacement ou l'accès par des tiers non autorisés.

Conformément au Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016, le bénéficiaire de repas à domicile dispose également d'un droit d'accès (article 15 du Règlement), de rectification (article 16 du Règlement), de portabilité (article 20 du Règlement) et de limitation du traitement (article 18 du Règlement).

Il peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant notre Déléguée à la protection des données joignable via l'adresse mail dpo@marche.be

L'accès aux données personnelles du bénéficiaire de repas à domicile est strictement limité au personnel administratif du siège et de la Maison de repos du C.P.A.S., au personnel de cuisine et du chauffeur-livreur de la Maison de repos et de soins Libert. Dans l'hypothèse où des informations devaient être partagées avec un soustraitant, ceux-ci sont eux-mêmes soumis à une obligation de confidentialité conformément à l'article 28 du règlement.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, le C.P.A.S. s'engage à ne pas communiquer et à ne pas donner l'accès à des tiers aux données personnelles sans le consentement préalable du bénéficiaire de repas à domicile, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Le bénéficiaire de repas à domicile a le droit de retirer le présent consentement, à tout moment, conformément à l'article 7 du Règlement.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, il est possible de contacter l'Autorité de protection des données, anciennement dénommée la Commission de la protection de la vie privée (CPVP) (https://www.privacycommission.be)



Renseignements/commandes/arrêts et/ou reprises des livraisons :

Maison de Retraite Libert (secrétariat) : 084/24.47.70 du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h à 16h